

**L'INTÉGRATION À LA CLASSE ORDINAIRE  
DES ÉLÈVES QUI PRÉSENTENT UNE DÉFICIENCE INTELLECTUELLE :  
PORTRAIT SELON LES RÉGIONS ET SELON LES COMMISSIONS SCOLAIRES**

**Recherche et rédaction :**

**Muriel Garon**, Ph. D.

Direction de la recherche et de la planification

## 1 OBJECTIFS ET MÉTHODOLOGIE

L'objectif de cette étude est d'établir le portrait statistique de l'intégration à la classe ordinaire des élèves qui présentent une déficience intellectuelle<sup>1</sup> dans les commissions scolaires du Québec. Nous souhaitons vérifier si les pratiques locales en matière d'organisation des services destinés à l'adaptation scolaire se traduisent ou non par des écarts dans la proportion de ces élèves qui sont intégrés à la classe ordinaire.

Pour effectuer cette analyse, nous avons eu recours aux compilations du ministère de l'Éducation pour l'année 1995-96<sup>2</sup> effectuées à l'aide des données transmises annuellement par les commissions scolaires : ces compilations indiquent, pour chaque commission scolaire et pour chaque catégorie de handicap, combien d'élèves sont soit intégrés à la classe ordinaire, soit inscrits dans une classe ou une école spéciale. Est considéré comme intégré à la classe ordinaire, selon la définition utilisée par le ministère et transmise aux commissions scolaires pour la codification des élèves, tout élève qui y tient au moins la moitié de ses activités scolaires.

Nous avons classé les commissions scolaires en quatre catégories :

- les commissions à **forte intégration** : intégration à la classe ordinaire de 75% ou plus des élèves qui présentent une déficience intellectuelle<sup>3</sup>;
- les commissions à **intégration moyenne** : intégration de 30 à 74% de ces élèves;
- les commissions à **intégration faible** : intégration de 11 à 29%;
- les commissions à **intégration nulle ou marginale** : intégration de 10% ou moins des élèves de ces catégories de handicap.

Mais cela laissait entier le problème de l'appréciation des situations où une commission scolaire ne compte qu'un ou deux élèves de la catégorie, à un niveau scolaire donné : par exemple, est-il justifié de classer une commission scolaire qui ne compte qu'un seul élève handicapé au primaire et qui le place en classe spéciale parmi les commissions à faible intégration sans biaiser notre analyse? Voilà

---

1 Tout au long de ce texte nous utiliserons l'expression «élèves handicapés» pour faciliter la présentation : il s'agira, bien sûr, toujours des élèves catégorisés comme présentant une déficience intellectuelle.

2 Ministère de l'Éducation, Direction de l'aide aux usagers, Effectifs E.H.D.A.A., 1995-96. Les données de 95-96 étaient les plus récentes dont nous disposions.

3 Cette approche permet de retenir dans ce groupe une commission ayant fait quelques exceptions à sa règle générale d'intégrer ses élèves handicapés intellectuels à la classe ordinaire.

pourquoi nous avons, tout au cours de cet examen, étayé nos analyses globales d'évaluations tenant compte de la taille des clientèles.

On notera une deuxième difficulté liée cette fois au fait que certaines commissions scolaires concluent des ententes avec d'autres commissions pour la prise en charge d'élèves handicapés.<sup>4</sup> Comme ces pratiques s'effectuent souvent sur une base régionale, il est possible d'observer leur résultat sur le plan statistique : ainsi, des commissions scolaires se caractérisent par l'absence d'une telle clientèle (se distinguant ainsi du pattern de distribution provincial), alors que d'autres, au contraire, en comptent des nombres anormalement élevés.

Notons finalement que pour la présentation de la situation sur l'ensemble du territoire québécois, nous avons examiné les taux d'intégration par niveau scolaire (préscolaire, primaire et secondaire) et par catégorie de déficience intellectuelle (légère, moyenne, profonde), excluant les déficiences multiples. Pour l'analyse comparative des commissions scolaires au sein des régions, nous avons regroupé l'ensemble des catégories de déficience.

On ne saurait clore ces notes introductives sans souligner que ces statistiques ne préjugent en rien de la qualité des services et de leur caractère adéquat ou non en regard des besoins définis dans les plans d'intervention élaborés pour chaque élève, que ces services soient offerts en classe ordinaire ou qu'ils le soient dans des classes ou écoles séparées.

---

4 Conformément à la possibilité offerte à l'article 209 de la *Loi sur l'instruction publique*.

## 2 LA SITUATION DE L'INTÉGRATION AUX DIVERS NIVEAUX SCOLAIRES AU QUÉBEC

De façon globale on peut retenir de l'examen des statistiques provinciales que les taux d'intégration sont très élevés au préscolaire et qu'ils se réduisent progressivement alors qu'on passe au primaire, puis au secondaire. Ces taux varient aussi en fonction de l'importance de la déficience intellectuelle, les probabilités d'intégration diminuant alors que la déficience s'accroît. Ainsi, les pourcentages d'intégration des élèves qui présentent une déficience légère passent de 86,4% au préscolaire à 35,8% au primaire, puis à 6,8% au secondaire; ces pourcentages sont respectivement de 59,1%, 30,4% et 3,4% pour les élèves qui présentent une déficience moyenne, et de 5,5%, 6,2% et 0,4% quand la déficience est dite profonde.

Les variations régionales sont aussi très importantes<sup>5</sup>, les moyennes régionales d'intégration pour la déficience légère allant, pour le préscolaire, de 62,5% (dans la région de Laval/Laurentides/Lanaudière) à 100% (dans cinq régions<sup>6</sup>); au primaire, elles varient de 17,3% (Mauricie/Bois-Francs) à 84,5% (Estrie); finalement, au secondaire, elles vont de 0,8% (Saguenay/Lac St-Jean) à 29,6% (Côte-Nord). Mais on verra que là encore ces résultats sont souvent **attribuables aux réalisations de quelques commissions scolaires particulières**<sup>7</sup>.

### 2.1 *Au préscolaire*

À ce niveau, l'intégration est généralisée : ainsi que nous l'avons vu plus haut, les élèves catégorisés comme présentant une déficience intellectuelle légère sont en effet intégrés à 86% pour l'ensemble du Québec, au préscolaire, ce pourcentage étant de 100% dans cinq régions. La majorité des élèves ayant une déficience moyenne sont également dans des classes ordinaires (59%); le pourcentage ne demeure faible que lorsque le handicap est catégorisé profond (5,5%). Des différences sont pourtant observables entre commissions scolaires même à ce niveau, comme en font foi les quelques observations suivantes.

On peut en effet regrouper les commissions scolaires en deux catégories selon le nombre d'élèves présentant une déficience intellectuelle :

- la situation la plus fréquente est celle où ces nombres sont très petits (n'excédant pas trois); dans ces cas, la plupart des commissions scolaires intègrent à peu près tous ces élèves dans les classes ordinaires;

---

5 Nous présentons en annexe une analyse régionale plus détaillée. Deux tableaux résumant la situation à la fin de cette annexe.

6 Soit le Bas St-Laurent/Gaspésie/Iles-de-la Madeleine, la Mauricie/Bois-Francs, Montréal, l'Outaouais et l'Abitibi/Témiscamingue.

7 Voir l'analyse des variations dans les taux d'intégration au sein des régions.

- dans les commissions scolaires où le nombre de ces élèves est égal ou supérieur à 5, soit 13 commissions scolaires, les pratiques sont variées :
  - cinq commissions intègrent tous ou à peu près tous les élèves ainsi classifiés (75% ou plus);
  - quatre ne les intègrent pas du tout ou de façon très minoritaire (10% ou moins)<sup>8</sup> (à noter : on retrouvera ces 4 commissions scolaires parmi celles ayant les plus faibles taux d'intégration au primaire);
  - les quatre dernières se situent entre ces deux situations limites.

## **2.2 Au primaire**

Ainsi que nous l'indiquions d'entrée de jeu, l'intégration est **largement amorcée** au primaire. Pourtant, là aussi la situation est très contrastée : **38** des 154 commissions scolaires intègrent **tous ou la très grande majorité (75% ou plus)** de leurs élèves présentant une déficience intellectuelle à leurs classes ordinaires. À l'autre extrême, **24** n'en intègrent **aucun**, et **15** autres **10% ou moins**. Entre ces extrêmes, le mouvement d'intégration est largement amorcé dans 32 commissions scolaires avec un taux d'intégration qui se situe entre 30 et 74%; il est également enclenché, mais plus faiblement, dans 35 autres commissions scolaires avec des pourcentages d'intégration à la classe ordinaire se situant entre 11 et 29%. Dix des 154 commissions scolaires ne déclarent aucun élève des catégories ciblées dans leurs effectifs, au primaire<sup>9</sup>.

Comme les commissions scolaires ont des clientèles handicapées de taille très variable, nous avons voulu examiner s'il existe un lien entre ce nombre et les pratiques d'intégration. Nous avons produit à cette fin un tableau (présenté ci-après) où les commissions scolaires sont réparties selon l'importance de leur clientèle d'élèves présentant une déficience intellectuelle et selon leurs taux d'intégration à la classe ordinaire.

Ce tableau montre qu'il n'y a pas un lien absolu entre le nombre d'élèves handicapés et les choix des commissions scolaires face à l'intégration : indépendamment de la taille de cette clientèle, on retrouve des commissions scolaires ayant des pratiques qui résultent dans une intégration forte, moyenne ou faible, ou dans une exclusion totale de celle-ci des classes ordinaires. **En un mot le nombre des élèves qui présentent une déficience intellectuelle dans une commission scolaire n'est ni une garantie d'intégration, ni un obstacle insurmontable à celle-ci.**

---

8 Intégration zéro : Montérégie (290, 334 : il s'agit dans ce cas de la commission scolaire de St-Jean-sur-Richelieu qui a été l'objet d'une ordonnance d'intégration d'un élève par la Cour d'appel : on notera que la situation globale n'a pas changé dans cette commission malgré les actions judiciaires contre elle); intégration très minoritaire (10% ou moins) : Montréal (CÉCM), Québec (CECQ).

9 Il est probable que quelques-unes d'entre elles aient conclu des ententes de service avec des commissions voisines pour cette clientèle.

Cela dit, si l'on examine le type d'intégration le plus fréquent selon la taille de la clientèle handicapée, ce qu'on appelle le « mode » en langage statistique, on constate que ce mode c'est la **forte intégration** pour les commissions scolaires comptant moins de 5 élèves handicapés; c'est **l'intégration faible** pour les commissions dont cette clientèle se situe entre 5 et 14 élèves; pour les commissions scolaires qui comptent entre 15 et 24 élèves présentant une déficience intellectuelle, le mode est **l'intégration moyenne**; finalement, pour les commissions scolaires comptant une clientèle excédant ce nombre, **l'intégration nulle ou marginale** est l'option la plus fréquente<sup>10</sup>.

---

10 Cette situation serait, dans certains cas, ainsi que nous le soulignons plus haut, le résultat de la création de certains pôles régionaux chargés de l'offre des services d'adaptation.

**Distribution des commissions scolaires québécoises selon le nombre d'élèves  
présentant une déficience intellectuelle qui y sont inscrits au primaire,  
et selon le taux d'intégration de ces élèves à la classe ordinaire, 1995-96\***

<b>N élèves handicapés</b>	<b>- 5</b>	<b>5 - 14</b>	<b>15 - 24</b>	<b>25 +</b>	<b>Total</b>
<b>Intégration</b>					
Forte (+75%)	16 (61,5)	13 (22,8)	4 (15,4)	5 (14,2)	38 (26,4)
Moyenne (30-74%)	1** (3,8)	13 (22,8)	9 (34,6)	9 (25,7)	32 (22,2)
Faible (11-29%)	1** (3,8)	18 (31,6)	7 (26,9)	9 (25,7)	35 (24,3)
Nulle ou marginale (10% ou -)	8 (30,8)	13 (22,8)	6 (23,1)	12 (34,3)	39 (27,1)
<b>Total</b>	<b>26 (99,9%)</b>	<b>57 (100%)</b>	<b>26 (100%)</b>	<b>35 (99,9%)</b>	<b>144* (100%)</b>

\* 10 commissions scolaires ne déclarent aucun élève présentant une déficience intellectuelle dans leurs effectifs.

\*\* Ces nombres très faibles dans les deux catégories intermédiaires s'expliquent par la présence de nombreuses commissions scolaires comptant un seul ou deux élèves handicapés.

Cette situation a évidemment des effets sur le nombre d'élèves handicapés qui se retrouvent dans des milieux intégrés et de ceux qui sont scolarisés dans des milieux ségrégués. L'examen des effectifs visés dans les commissions scolaires regroupées selon les quatre catégories retenues a permis de mieux situer l'ampleur du chemin parcouru et du chemin encore à parcourir<sup>11</sup> sur la voie de l'intégration. Cet examen a permis d'observer ce qui suit :

11 Ainsi, parmi les 38 commissions scolaires qui intègrent tous les élèves qui présentent une déficience intellectuelle ou la très grande majorité d'entre eux, plus de la moitié (20) ne comptent que de très petits nombres de ces élèves (5 ou moins); on en retrouve plus de cinq mais moins de vingt; enfin, dans six cas leur nombre dépasse la vingtaine. Par contre, dans les 24 commissions scolaires où l'on ne retrouve encore aucun élève handicapé dans les classes régulières, onze comptent 5 élèves handicapés intellectuels ou moins; huit en ont entre 6 et 19; cinq en comptent plus de vingt, dont quatre entre 30 et 60, incluant la Commission de écoles catholiques de Québec. Quant aux commissions scolaires (15) ne faisant qu'une intégration très marginale (10% ou moins), huit d'entre elles déclarent entre 10 et 30 élèves ainsi handicapés (dans ces commissions, à peine un ou deux élèves sont intégrés à la classe ordinaire); les sept autres en comptent plus de 35 (dont la Commission des écoles catholiques de Montréal avec 202 élèves de la catégorie : 18 seulement de ces élèves étaient intégrés à la classe ordinaire en 1995-96).

- **383 élèves qui présentent une déficience intellectuelle vivent leur scolarité au primaire dans des milieux globalement intégrés; 352 d'entre eux sont eux-mêmes intégrés à une classe ordinaire pour au moins la moitié de leurs activités scolaires;**
- **970 élèves présentant une déficience intellectuelle traversent au contraire les cycles du primaire dans des milieux globalement ségrégués; à peine 39 d'entre eux sont intégrés à une classe ordinaire.**

Ce résultat s'explique par les disparités, que nous venons de constater, dans la taille des commissions scolaires selon leur modèle d'offre des services d'adaptation : même si le nombre de commissions scolaires où l'intégration à la classe ordinaire est généralisée au primaire (38) est à peu près égal à celui des commissions scolaires où ce type d'intégration est à peu près inexistant (39), ce dernier groupe inclut en effet plusieurs commissions scolaires parmi les plus grosses.

Quant aux commissions scolaires où l'intégration est amorcée pour au moins 30% des élèves handicapés (intégration que nous avons dite moyenne), et à celles où elle touche des pourcentages supérieurs à 10% mais inférieurs à 30% (intégration faible), elles se partagent à peu près également les quelques 1 400 élèves handicapés qui demeurent : dans le premier cas, 323 étudiants sont intégrés aux classes ordinaires, soit 44,1% de la clientèle ciblée (733), dans le deuxième, ce nombre est de 131, soit 20,4% des élèves identifiés comme présentant une déficience intellectuelle (643 étudiants). Les premières intègrent donc près de deux fois et demie plus de ces élèves que les deuxièmes.

### **2.3 Au secondaire**

Finalement, au secondaire nous avons vu que l'intégration aux classes ordinaires demeure un **phénomène marginal** puisque celle-ci ne s'effectue que dans **28** des 154<sup>12</sup> commissions scolaires. Mais là encore il s'agit d'un phénomène contrasté puisque le nombre d'élèves intégrés peut varier considérablement.

- Ce nombre est généralement très bas, touchant un, deux ou trois élèves : c'est le cas de 20 des 28 commissions scolaires où l'intégration est amorcée à ce niveau.
- Dans trois commissions scolaires, les **chiffres** sont au contraire **très importants** :
  - ainsi, à la Commission scolaire du Lakeshore, les 39 élèves du secondaire qui présentent une déficience intellectuelle sont intégrés;
  - c'est également le cas de 19 des 34 élèves avec un tel handicap à la Commission scolaire Western Québec;
  - et de 36 des 242 élèves handicapés de la Commission des écoles protestantes du grand Montréal.

---

12 Quatre commissions scolaires ne déclarent toutefois aucun élève de la catégorie dans leurs effectifs.

- Par contraste, sa vis-à-vis catholique (la CÉCM) ne déclare **aucune intégration** pour ses 284 élèves handicapés du secondaire; c'est le cas des autres commissions scolaires comportant les nombres les plus élevés d'élèves handicapés<sup>13</sup>.

### 3 CONCLUSION

Cette étude s'était fixé comme objectif d'établir un portrait de l'intégration scolaire des élèves handicapés aux fins de déterminer s'il existe à ce propos des variantes locales.

Bien que les commissions scolaires soient soumises à des règles identiques en ce qui a trait à l'adaptation scolaire, qu'elles disposent globalement de ressources proportionnellement comparables, y compris la formation du personnel, qu'elles soient soumises au même programme scolaire et à la même politique d'adaptation scolaire, cette étude révèle des disparités inexplicables : **il est incontestable que la chance pour un élève qui présente une déficience intellectuelle de vivre dans le cadre d'enseignement auquel accède l'ensemble des élèves de son quartier est étroitement conditionnée par les options de la commission scolaire de son territoire en ce qui a trait à l'intégration.**

Ainsi, au préscolaire, là où la capacité intellectuelle devrait affecter le moins les capacités de vivre dans un groupe « normal » à cause de l'absence de « programme scolaire », la grande majorité des commissions scolaires placent leurs élèves identifiés comme présentant une déficience intellectuelle avec les autres enfants. Le nombre de ces élèves inscrits à ce niveau est toutefois généralement très peu élevé. Pourtant, dans quatre commissions scolaires où ce nombre dépasse cinq, ces petits sont déjà placés en milieu séparé. Pas étonnant qu'on retrouve des taux très faibles d'intégration au primaire dans ces commissions scolaires.

Au primaire, la situation est très contrastée, 38 commissions scolaires offrant des services adaptés dans la classe ordinaire pour la très grande majorité de leur clientèle qui présente une déficience intellectuelle, alors que 39 autres offrent des services presque totalement ségrégués.

L'analyse des commissions classées dans ces deux types indique que l'on retrouve dans chacun d'eux des commissions scolaires dont la taille de la clientèle ayant des besoins spéciaux est très variable : le nombre n'est ni une garantie, ni un obstacle insurmontable à la mise en place d'une politique d'intégration à la classe ordinaire. On note toutefois que les commissions scolaires ayant les plus fortes clientèles ont davantage tendance à se retrouver parmi celles qui offrent des services ségrégués. Cette situation a des implications sur les nombres d'élèves intégrés. Dans les 38 commissions scolaires du premier groupe, 352 élèves qui présentent une déficience intellectuelle

---

13 C'est le cas de la Commission des écoles catholiques de Québec (avec 86 élèves qui présentent une déficience intellectuelle), de la Commission scolaire de St-Jérôme (87 élèves), de la Commission scolaire de Sherbrooke (96 élèves), de la Commission scolaire de l'Industrie (86 élèves) et de la Commission scolaire St-Jean-sur-le-Richelieu (97 élèves). Trois d'entre elles ont également des taux d'intégration minimaux au primaire : la CÉCQ (0%), la Commission scolaire de l'Industrie (2,8%), la Commission scolaire de St-Jean-sur-Richelieu (0%).

sont intégrés à la classe ordinaire, alors que ce nombre est de 39 dans le deuxième cas; l'exclusion y est le lot de 930 de ces élèves.

Les autres commissions scolaires se répartissent à peu près également entre commissions moyennement intégrées (30 à 74%) et faiblement intégrées (11 à 29%), mais les premières intègrent deux fois et demie plus d'élèves qui présentent une déficience intellectuelle (323 vs 131) que les dernières.

Finalement, au secondaire l'inclusion dans les classes ordinaires est un phénomène globalement marginal; pourtant, trois commissions scolaires y intègrent actuellement des pourcentages significatifs de leur clientèle qui présente une déficience intellectuelle.

Ces données montrent bien que l'expérience est suffisamment avancée dans suffisamment de milieux, à tous les niveaux de la scolarité obligatoire, pour qu'on puisse la considérer comme une option réalisable avec les ressources qui avaient été prévues à cette fin. On peut se demander toutefois comment des commissions scolaires soumises à une politique ministérielle pourtant très claire en matière d'adaptation scolaire peuvent expliquer des taux d'intégration avoisinant zéro? Il semble difficile de ne pas conclure que ces commissions scolaires n'acceptent pas la politique ministérielle. Dans les circonstances on peut se demander comment les choses pourront progresser dans ces milieux en l'absence d'une norme juridique claire?

Dans ce cadre, on ne saurait également que s'inquiéter de l'attrition progressive, dans le contexte des coupures actuelles, de ressources spécialisées précieuses; ces coupures risquent de rendre impossible la poursuite des objectifs ministériels d'intégration à la classe ordinaire.

On s'inquiète aussi des zones d'ombre qui entourent l'allocation des budgets destinés à l'adaptation scolaire, et plus fondamentalement de ce que ces budgets ne soient pas protégés. Il serait important de trouver des mécanismes permettant de garantir que toutes les sommes générées, dans les budgets des commissions scolaires, par les clientèles ayant des difficultés scolaires ou des handicaps soient véritablement consacrées à l'adaptation scolaire.

ANNEXE

**ANALYSE DE LA SITUATION D'INTÉGRATION  
DES ÉLÈVES QUI PRÉSENTENT UNE DÉFICIENCE INTELLECTUELLE  
POUR LES DIFFÉRENTES RÉGIONS DU QUÉBEC**

## 1 Le Bas St-Laurent/Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine (18 commissions scolaires)

Il s'agit d'une région où le taux d'intégration en classe ordinaire dépasse la norme provinciale. Des 18 commissions scolaires que compte cette région :

- à peu près toutes celles qui déclarent des élèves présentant une déficience intellectuelle au préscolaire intègrent ceux-ci aux classes ordinaires (7 sur 9);
- au primaire, la situation est très contrastée, mais les commissions scolaires se concentrent dans les catégories où l'intégration est davantage privilégiée; ainsi :
  - six commissions scolaires sont à **forte intégration**;
  - six à **intégration moyenne**;
  - les cinq autres sont soit à **intégration faible** (2), soit à **intégration nulle ou marginale**;
  - une commission scolaire ne relève aucun enfant de ce groupe dans ses registres;
- au secondaire, toutefois, à peine trois commissions scolaires ont inscrit certains de ces élèves dans leurs classes ordinaires; toutes les autres (15) placent ceux-ci soit en classe, soit en école spéciale.

En résumé, cette région en est une à forte intégration. Pourtant, dans trois commissions scolaires du territoire, aucun élève handicapé n'est placé dans une classe ordinaire à aucun des trois niveaux scolaires. À l'autre extrême, dans quatre des commissions scolaires, tous les élèves des catégories analysées qui sont inscrits au primaire, sont placés en classe ordinaire et l'on retrouve, dans deux de celles-ci, une part significative de ces élèves dans les classes régulières du secondaire.

## 2 Saguenay/Lac St-Jean (12 commissions scolaires)

Cette région présente, pour l'ensemble, des taux d'intégration inférieurs à la moyenne québécoise. Au préscolaire, elle ne compte que 4 élèves présentant une déficience intellectuelle, dont deux sont intégrés à la classe ordinaire. Au secondaire, l'intégration est rarissime (un seul cas sur tout le territoire pour les 212 élèves classés dans les différentes catégories de déficience intellectuelle). Quant au primaire, onze des douze commissions comptent des élèves qui présentent une déficience intellectuelle. De ces commissions scolaires, trois intègrent tous ces élèves à leurs classes ordinaires, trois ont une **intégration nulle ou marginale**. Les cinq qui demeurent se répartissent entre les deux catégories intermédiaires d'intégration : trois sont à **intégration moyenne**, deux à **intégration faible**.

## 3 Québec/Chaudière/Appalaches (23 commissions scolaires)

Pour l'ensemble de la région, les taux d'intégration sont forts (légèrement au-dessus de la moyenne provinciale) au préscolaire et au primaire. Ils sont toutefois nettement sous cette moyenne au secondaire.

Quand on examine les commissions scolaires une à une, on constate qu'au préscolaire, l'intégration est assez généralisée là où des élèves avec déficience sont identifiés, deux commissions scolaires faisant exception. Une de ces exceptions est majeure, puisqu'il s'agit de la plus grosse commission scolaire du territoire (la CÉCQ) : 2 seulement des 9 élèves catégorisés comme présentant une déficience intellectuelle partagent la vie des classes régulières.

Au secondaire trois des 23 commissions scolaires intègrent 1 ou 2 de leurs élèves présentant une déficience intellectuelle.

C'est de nouveau au primaire qu'on trouve la situation la plus contrastée, avec six commissions scolaires dans chacune des deux catégories extrêmes<sup>14</sup> et cinq dans chacune des deux catégories intermédiaires; une seule commission ne déclare aucun élève handicapé dans ses effectifs à ce niveau.

---

14 Dont, de nouveau, la plus importante en nombre (la CÉCQ) parmi les commissions à intégration nulle.

#### **4 Mauricie/Bois-Francs (15 commissions scolaires)**

On observe pour l'ensemble dans cette région des taux d'intégration en-dessous, parfois sensiblement en-dessous de la moyenne provinciale, à l'exception du préscolaire.

À ce niveau, l'intégration paraît en effet bien engagée dans six des huit commissions recevant des élèves qui présentent une déficience intellectuelle. Au primaire, par contre, des 15 commissions scolaires comptant de ces élèves dans leurs effectifs :

- quatre seulement les intègrent tous aux classes ordinaires : deux de celles-ci sont toutefois très petites, ne comptant chacune qu'un élève de la catégorie;
- une commission scolaire intègre environ 30% de ces élèves et une autre environ 20%;
- cinq n'en intègrent aucun;
- et l'intégration est la petite exception dans les quatre dernières.

Au secondaire, seules trois commissions scolaires, qui comptent chacune plus de 40 élèves des catégories sous examen, intègrent quelques étudiants à leurs classes ordinaires (chacune deux).

#### **5 Estrie (8 commissions scolaires)**

Au total, on retrouve peu d'élèves des catégories de déficience intellectuelle au préscolaire dans les statistiques de la région (total 5, dont 2 sont intégrés). L'intégration paraît aller très bon train au primaire, mais le mouvement ne paraît pas avoir encore atteint le niveau secondaire.

Ainsi, au primaire, l'intégration est la norme dans quatre des sept commissions ayant une clientèle d'élèves présentant une déficience intellectuelle et elle touche environ la moitié des élèves de la catégorie dans deux autres commissions scolaires; une seule commission ne semble pas avoir emboîté le pas.

Au secondaire, une seule commission a amorcé cette intégration qui touche trois de ses 18 élèves handicapés; dans cette commission, l'intégration constitue également la règle au primaire.

##### **5.1 Laval/Laurentides/Lanaudière (18 commissions scolaires)**

Voici une autre région où les taux globaux d'intégration sont faibles.

Ainsi, au préscolaire, là où les nombres d'élèves qui présentent une déficience intellectuelle sont plus petits (1, 2 ou 3 élèves), ceux-ci sont globalement intégrés aux classes ordinaires (8 des 17 commissions scolaires). Mais, là où ces nombres augmentent, les proportions d'élèves intégrés baissent en-deça de la moitié (quatre commissions).

Au primaire, aucune des commissions scolaires n'intègre la grande majorité (75% ou plus) de ses élèves handicapés selon le modèle observé dans plusieurs commissions hors de la région. Deux seulement ont un taux d'intégration supérieur à 30%. Deux commissions scolaires n'intègrent aucun élève handicapé, alors que les onze commissions qui demeurent présentent des taux faibles d'intégration. Deux commissions n'ont aucun élève de la catégorie étudiée dans leur clientèle.

Finalement, au secondaire, deux commissions ont amorcé le processus.

## **5.2 Montérégie (26 commissions scolaires)**

Cette région fait également partie du groupe dont les taux d'intégration sont inférieurs à la moyenne québécoise.

Au préscolaire, un fait à remarquer : dans nulle autre région ne trouve-t-on autant de commissions scolaires qui ne déclarent aucun élève présentant une déficience intellectuelle parmi leur clientèle (soit 12 sur 26). Par contre une commission scolaire en compte 13 qui sont tous dans une école spéciale<sup>15</sup>. Cinq autres ont de tels élèves dans leurs rangs mais n'en inscrivent aucun dans leurs classes ordinaires<sup>16</sup>. Parmi les quatorze commissions qui déclarent une clientèle handicapée, six intègrent tous ces élèves dans leurs classes ordinaires.

Dans cette région, l'intégration au primaire est généralisée dans cinq seulement des vingt-six commissions scolaires : cette intégration s'étend d'ailleurs au secondaire dans trois cas. Elle est importante dans cinq autres, dont trois avec des taux de plus de 40% : est incluse dans ce groupe une dernière commission ayant également amorcé l'intégration au secondaire. L'intégration est **faible** dans dix autres commissions scolaires; elle est **nulle ou marginale** les cinq derniers cas. Une commission ne déclare aucun élève dans les catégories analysées ici.

## **5.3 Montréal (9 commissions scolaires)**

La région de Montréal compte huit commissions scolaires si nous excluons Kativik qui ne reçoit pour ainsi dire pas de clientèle identifiée sous les différentes catégories de déficience intellectuelle. Parmi ces commissions scolaires, deux sont de taille vraiment hors de proportion avec les autres : la CÉCM et la CÉPGM, ce qui ne devra pas être négligé dans l'appréciation des données.

Au préscolaire l'intégration paraît la norme, à l'exception de deux commissions scolaires, dont la très importante CÉCM où moins de 20% des enfants présentant une déficience intellectuelle sont placés dans les classes ordinaires.

---

15 S'agit-il d'une école spéciale régionale? La commission scolaire est celle de L'Eau-Vive.

16 Dont de nouveau la Commission scolaire de St-Jean-sur-Richelieu, avec 5 élèves non intégrés.

Au primaire, une commission est totalement intégrée, deux autres intègrent plus de 40% de leurs élèves handicapés, dont l'importante CÉPGM, quatre des cinq autres entre 20 et 30% de ceux-ci, et la dernière moins de 10%, soit de nouveau la CÉCM.

C'est finalement une région qui se distingue par son haut taux d'intégration au secondaire par comparaison aux données d'ensemble (14,7 vs 6,8% en moyenne). L'examen des données par commission scolaire indique toutefois que cette situation est attribuable à trois seulement des huit commissions scolaires, l'une étant complètement intégrée (la commission scolaire du Lakeshore), les deux autres intégrant entre 12 et 15% de leurs élèves qui présentent une déficience intellectuelle (dont la CÉPGM avec 14,9%). Quant aux cinq dernières, elles n'accueillent aucun élève en classe ordinaire au secondaire (incluant la CÉCM).

## **6 L'Outaouais (9 commissions scolaires)**

L'Outaouais est la région qui présente les plus forts taux d'intégration des élèves ayant une déficience intellectuelle au préscolaire et au secondaire. Au primaire elle n'est devancée que par l'Estrie et est à peu près à égalité avec la Gaspésie/Bas-St-Laurent/Iles-de-la-Madeleine. Toutefois, c'est la seule région au sein de laquelle le mouvement est amorcé dans toutes les commissions scolaires : l'intégration est la norme (plus de 80%) dans trois des neuf commissions, elle touche plus de 30% des élèves dans quatre autres; seules deux commissions scolaires traînent derrière avec 13 et 23% d'intégration.

Au secondaire par contre, le taux global d'intégration très élevé n'est en fait attribuable qu'à une seule des commissions scolaires de la région où l'intégration est massive (56%, à la commission scolaire Western Québec). On remarque en effet qu'un seul élève handicapé est intégré dans une autre commission scolaire.

## **7 Abitibi/Témiscamingue (8 commissions scolaires)**

L'intégration des élèves qui présentent une déficience intellectuelle au préscolaire est très élevée dans cette région, bien que trois commissions scolaires seulement sur huit déclarent des élèves de ce groupe parmi leur clientèle.

Au primaire, deux très petites commissions scolaires qui comptent un ou deux élèves handicapés les intègrent, une autre plus grande étend cette intégration à 7 des 10 élèves de cette catégorie et une quatrième à 7 élèves sur 22. Pour les quatre autres commissions, l'intégration à la classe ordinaire est l'exception.

Au secondaire, on ne retrouve que deux élèves du groupe qui soient intégrés (sur un total de 84), et cela dans une des huit commissions de la région.

## **8 Côte Nord (10 commissions scolaires)**

On notera que les nombres pertinents sont généralement très petits dans l'ensemble de cette région. Sur les dix commissions scolaires, deux ne comptent aucun élève présentant une déficience intellectuelle; nous ne considérerons donc ici que les huit commissions qui ont de tels enfants dans leur clientèle scolaire.

Parmi celles-là, deux seulement comptent de tels élèves au préscolaire, et un seul de ces enfants (sur un total de 3) est intégré à la classe ordinaire.

Au primaire, les nombres d'enfants concernés varient de 1 à 5. Quatre commissions scolaires intègrent la totalité de ces élèves aux classes ordinaires. Deux commissions scolaires n'en intègrent aucun. La dernière n'y a placé qu'un de ses cinq élèves de la catégorie.

Finalement, au secondaire, une commission intègre ses cinq élèves ayant une déficience intellectuelle aux classes ordinaires, trois n'y ont admis qu'un seul élève handicapé (alors que l'une en comptait 23 et une autre 10); les trois dernières n'en intègrent aucun.

**Nombre et pourcentage des élèves présentant une déficience intellectuelle  
qui sont inscrits en classe régulière, par niveau, Québec et régions, 1995-96**

Région : Niveau et déficience	Total / Québec		Bas St-Laurent Gaspésie/ Îles-de-la- Madeleine		Saguenay/ Lac St-Jean		Québec/ Chaudière Appalaches		Mauricie/ Bois Francs		Estrie		Laval/ Laurentides/ Lanaudière	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
1. <u>Précolaire</u>														
• légère	57	86,4	2	100	0	0 (1)	13	86,7	5	100,0	0	0 (0)	5	62,5
• moyenne	104	59,1	9	81,8	2	50	11	68,8	14	87,5	1	50,0	26	66,7
• profonde	3	5,5	0	0 (2)*	0	0 (1)	0	0 (6)	1	25,0	1	33,3	0	0 (11)
2. <u>Primaire</u>														
• légère	650	35,8	57	58,8	25	30,5	86	42,0	18	17,3	87	84,5	58	21,1
• moyenne	214	30,4	14	40,0	7	19,4	40	32,3	16	28,6	23	67,6	26	22,6
• profonde	16	6,2	3	15,0	1	5,9	51	7,8	1	3,8	2	13,3	2	6,1
3. <u>Secondaire</u>														
• légère	121	6,8	5	5,4	1	0,8	3	1,2	2	1,6	3	2,9	4	2,1
• moyenne	35	3,4	3	4,5	0	0 (62)	1	0,5	4	4,5	0	0 (43)	5	3,8
• profonde	2	0,4	1	3,1	0	0 (26)	0	0 (93)	0	0 (40)	0	0 (22)	0	0 (63)

\* Les chiffres entre parenthèses renvoient au nombre total d'élèves handicapés quand le pourcentage égale zéro.

**Nombre et pourcentage des élèves présentant une déficience intellectuelle  
qui sont inscrits en classe régulière, par niveau, Québec et régions, 1995-96 (suite)**

Région :	Total / Québec		Montérégie		Montréal		Outaouais		Abitibi/ Témiscamingue		Côte Nord	
Niveau et déficience	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
1. <u>Préscolaire</u>												
• légère	57	86,4	12	80,0	6	100	10	100,0	4	100	-	-
• moyenne	104	59,1	7	33,3	21	42,0	8	100,0	3	75	2	40,0
• profonde	3	5,5	0	0 (12)	0	0 (11)	1	50,0	0	0 (2)	0	0 (1)
2. <u>Primaire</u>												
• légère	650	35,8	86	22,1	101	31,9	99	57,6	23	39,0	10	76,9
• moyenne	214	30,4	20	17,5	37	32,2	22	47,8	5	21,7	3	50,0
• profonde	16	6,2	0	0 (30)	0	0 (38)	3	14,3	0	3	0	0 (3)
3. <u>Secondaire</u>												
• légère	121	6,8	12	4,4	64	14,7	17	15,5	2	3,6	8	29,6
• moyenne	35	3,4	4	2,4	16	7,8	2	4,8	0	0 (36)	0	0 (17)
• profonde	2	0,4	0	0 (56)	0	0 (69)	1	4,0	0	0 (10)	0	0 (10)

**Distribution des commissions scolaires selon le taux d'intégration à la classe ordinaire des élèves  
qui présentent une déficience intellectuelle, Québec et régions, 1995-96**

<b>Niveau et taux d'intégration</b>	<b>Bas St-Laurent Gaspésie/ Îles-de-la- Madeleine</b>	<b>Saguenay/ Lac St-Jean</b>	<b>Québec/ Chaudière Appalaches</b>	<b>Mauricie/ Bois Francs</b>	<b>Estrie</b>	<b>Laval/ Laurentides/ Lanaudière</b>	<b>Montérégie</b>
<u>Primaire</u>							
• à peu près tous intégrés	6	3	6	4	4	-	5
• + de 30% intégrés	6	3	5	1	2	2	5
• 11 à 30%	2	2	4	4	-	6	8
• intégration très marginale (10% ou moins)	-	1	1	1	1	5	4
• aucun intégré	3	2	6	5	-	2	3
• pas d'élève de ce groupe dans la commission scolaire	1	1	1	-	1	2	1
<b>Total</b>	(18)	(12)	(23)	(15)	(8)	(17)	(26)
<u>Secondaire</u>							
• certains élèves en classe ordinaire	3	1	3	3	1	3	4
• aucun	15	11	20	12	7	14	22
<b>Total</b>	(18)	(12)	(23)	(15)	(8)	(17)	(26)

**Distribution des commissions scolaires selon le taux d'intégration à la classe ordinaire des élèves  
qui présentent une déficience intellectuelle, Québec et régions, 1995-96 (suite)**

<b>Niveau et taux d'intégration</b>	<b>Montréal</b>	<b>Outaouais</b>	<b>Abitibi/ Témiscamingue</b>	<b>Côte Nord</b>	<b>Total Québec</b>
<u>Primaire</u>					%
• à peu près tous intégrés	1	3	2	4	38 (24,6)
• + de 30% intégrés	2	4	2	-	32 (20,8)
• 11 à 30%	4	2	2	1	35 (22,7)
• intégration très marginale (10% ou moins)	1	-	1	-	15 (9,7)
• aucun intégré	-	-	1	2	24 (15,6)
• pas d'élève de ce groupe dans la commission scolaire	-	-	-	3	10 (6,5)
<b>Total</b>	(8)	(9)	(8)	(10)	(154)
<u>Secondaire</u>					
• certains élèves en classe ordinaire	3	2	1	4	28
• aucun	5	7	6	3	122
<b>Total</b>	(8)	(9)	(7)*	(7)**	(150)***

\* 1 c.s. ne compte aucun élève qui présente une déficience intellectuelle.

\*\* 3 c.s. ne comptent aucun élève qui présente une déficience intellectuelle.

\*\*\* 4 c.s. ne comptent aucun élève qui présente une déficience intellectuelle.